

---

LE POINT DU JOUR,

O U

*RÉSULTAT de ce qui s'est passé la veille  
à l'Assemblée Nationale.*

N<sup>o</sup>. XLIX.

---

*Du Lundi 10 Août 1789.*

*Séance du Samedi soir.*

**D**ANS ce moment d'orage & de fermentation politique ; il est malheureusement impossible d'éviter que l'effervescence des esprits & le premier usage de la liberté , ne produisent quelques désastres & quelques excès dans le fond des provinces. C'est le tableau affligeant que M. Regnaud, secrétaire du comité de rapport, a présenté à l'assemblée nationale.

Plusieurs membres , entr'autres , MM. le baron de Winfle , duc de Liancourt , Coupé , Tranchet , Target , de Virieux , duc du Châtelet , ont fait diverses motions & proposé divers arrêtés , pour appaiser ces fureurs , aussi inutiles au bien public , que contraires à l'humanité & à la douceur des mœurs françaises , & pour en découvrir les causes.

Ces divers projets d'arrêté ayant été renvoyés au comité de rédaction , nous en rendrons compte dès que les com-

miffaires en auront fait le rapport, & que l'assemblée y aura délibéré.

La députation de la ville de Saint-Denis a été reçue vers la fin de la féance; elle a témoigné à l'assemblée fa douleur produite par le meurtre du chef de fa municipalité.

### *Séance d'hier.*

M. le président a ouvert la discussion sur les questions relatives à la forme de l'emprunt.

On sent bien qu'en général l'emprunt est une forme plus financière qu'administrative, & que la voie de l'impôt lui préférable. Imposer une taxe, c'est faire contribuer à la protection légitime; ouvrir un emprunt, c'est vendre la nation même; c'est hypothéquer les biens de tous les descendans. Les rentrées de l'impôt, toujours lentes, invitent les gouvernemens à l'économie. Un emprunt rempli subitement, appelle la prodigalité, & se dissipe avec moins de réflexion. L'impôt s'éteint avec les besoins qui le créent; le remboursement du capital de l'emprunt entraîne des liquidations qui effrayent, des rentes viagères qui corrompent ou des rentes perpétuelles qui dépouillent & imposent d'avance la postérité; enfin, si l'oppression de l'impôt est momentanée, celle de l'emprunt est éternelle.

Ces réflexions politiques, bonnes dans tous les temps, étoient inapplicables à la situation actuelle de l'état, puisqu'au lieu d'asseoir des impôts, le gouvernement ne peut pas percevoir ceux qui sont établis. Il a donc fallu chercher les moyens de perfectionner la seule forme qui devenoit praticable.

M. le duc de Liancourt a dit qu'il s'estimoit heureux que ses commettans lui eussent permis de consentir à des

secours provisoires pendant la tenue des états-généraux que sans doute on adopteroit l'emprunt, sous l'engagement personnel des membres de l'assemblée, parce que le sacrifice de sa fortune au service de son pays, est un si grand bonheur, qu'il n'y a personne qui ne voulût le partager. Mais ce patriotisme a-t-il ajouté, n'est pas nécessaire; l'emprunt est instant, il ne faut pas chercher une hypothèque dans les biens ecclésiastiques; c'est un trop grand moyen pour un petit objet, & il n'est pas nécessaire de laisser à une partie de la nation l'honneur de contribuer seule à cette garantie; il sembloit craindre qu'une retenue ordonnée sur les intérêts de l'emprunt, n'en retardât le succès; & qu'il valoit mieux fixer l'emprunt à un intérêt plus bas, que de le soumettre dans ce moment à la retenue.

« Je croyois d'abord, a dit M. Pétion de Villeneuve, que l'emprunt fait sous l'engagement solidaire des membres de l'assemblée étoit un projet plus noble & plus grand, mais je me suis détrompé en voyant que nous violerions ainsi l'esprit de nos mandats; d'ailleurs, qui peut penser qu'un emprunt de si petite conséquence puisse être refusé dans les circonstances où nous sommes. C'est à nous à voter librement l'emprunt, & de surveiller l'emploi des deniers, pour qu'ils ne soient consacrés qu'à des besoins indispensables; il a proposé une commission qui constateroit cet emploi, & il a observé que la nation ne peut pas sanctionner des intérêts à cinq pour cent, & que ce sont eux qui l'ont toujours obérée.

M. Dandre laissant aux finances les formes de l'emprunt, & adoptant l'intérêt stipulé avec des retenues, ne vouloit point la conversion des reconnoissances en billets au porteur, comme trop favorables à l'agiotage; il demandoit aussi qu'une commission surveillât l'emploi des sommes.

empruntées ; il ajoutoit qu'il y avoit dans l'état des dépenses, trois articles susceptibles de reforme , & qu'on ne devoit pas voter un emprunt pour fournir peut-être à des dépenses qui pouvoient être suspendues.

M. de Laudine observant que le préambule de la loi devoit être décrété par la nation , & que l'emprunt devoit être hypothéqué sur les biens de l'église ; que les annates pouvoient être versées dans le trésor public ; que lors de la vacance des grands bénéfices, les pensions inutiles, ou peu méritées dont on les gravoit, pouvoit acquitter la dette nationale. « Venez, disoit-il au clergé, au secours de la patrie; si vous entendez sa voix, c'est une vertu, c'est une piété magnanime que celle qui empêche le bouleversement des Empires; vous n'êtes que des sages usufructiers des biens de la nation ; vous lui en devez le sacrifice, & c'est l'avoir obtenu que de vous en offrir l'idée. »

L'éloquence de M. Laudine a produit quelque effet. MM. l'archevêque d'Aix, les évêques de Langres, de Nîmes & d'Autun, se sont levés, & le premier a dit : » le gage proposé par M. Laudine, pour l'emprunt, honorerait le clergé. Je m'empresse de publier ses vœux ; c'est un devoir, c'est un sentiment naturel qui me charge de vous exprimer, & nous allons nous retirer pour délibérer sur les moyens.

M. Massieu, curé de Sargis, interrompant, a dit qu'il s'opposerait à ce que le clergé se retirât dans une chambre séparée,

« Nous n'avons que des apparences à repris M. l'archevêque ; il faut savoir par quels moyens on peut donner un gage assuré pour le remboursement du capital & des revenus dont nous voulons nous charger.

M. le comte de Lameth & de Crancey, ont observé que l'emprunt avoit été voté par la nation, & que c'étoit à elle à le remplir & d'en donner le gage.

« Je n'ai pas pensé un moment, a encore repris M. l'archevêque d'Aix, que ce ne fut la nation qui votoit l'emprunt, & je me serois extrêmement trompé si j'avois exprimé une autre idée; je pense que si l'on veut affecter l'emprunt sur les biens ecclésiastiques, pour le capital & la rente, la nation aura voté l'emprunt, & nous ferons trop heureux d'offrir nos biens à son hypothèque ».

M. le duc de Liancourt s'élevant contre cette offre, a revendiqué pour la nation l'honneur de soutenir entièrement le fardeau des charges publiques.

M. Mounier, appuyant l'avis de M. Pethion, quant à l'engagement solidaire des représentans, & pour le taux de l'intérêt légal; a observé que cet emprunt ne pouvant suffire que pour deux mois, il falloit se presser d'achever la constitution, de rétablir ensuite les finances, & de renvoyer jusqu'à lors les moyens d'économie. Point de commission pour l'emploi de l'emprunt; le ministre rendra compte des sommes, puisqu'elles ne sont que pour deux mois; ce ne seroit pas connoître toutes vos ressources de rechercher un gage dont vous n'avez pas besoin. L'établissement d'une caisse nationale seroit dangereuse; il ne faut que le trésor royal; les ministres vous rendront compte & vous apporteront des quittances ».

M. d'Antraigues se demandant si la forme de l'emprunt étoit admissible, s'écrioit: « Qu'il n'y avoit pas des hommes assez avides pour se prévaloir de la profonde détresse de la nation; qu'on ne devoit pas faire servir les privilèges au profit des capitalistes, & qu'il falloit imprimer les noms des prêteurs, que la menace de tous les maux, si l'emprunt n'a pas lieu, ne devoit pas alarmer; que le premier emprunt national devoit avoir une influence sur l'intérêt à venir; qu'il falloit éloigner du trésor royal cette foule d'agioteurs qui succent le sang des peu-

ples , & qu'en se résignant à toutes les vexations , il falloit sauver l'état par des sacrifice, sans offenser les principes par les décrets ».

« En quelle forme l'emprunt délibéré doit-il être fait , disoit M. Barrere de Vieufac ; est-ce au nom de la nation même ? Est-ce au nom du souverain sous la garantie nationale ? »

On ne peut se dissimuler que si l'on pouvoit choisir entre les deux fléaux de l'impôt & de l'emprunt, le premier, comme moins funeste , obtiendrait cette triste préférence. L'impôt ne frappe que la génération actuelle ; l'emprunt écrase les générations futures ; le corps législatif ne doit donc pas consacrer d'avance une pareille forme administrative , contre laquelle plusieurs cahiers s'élèvent , & que la bonne politique doit proscrire ; pour concilier les principes avec les besoins , le roi ouvrira l'emprunt , & vous n'aurez fait que le délibérer ; le crédit naîtra de votre garantie.

Quand au gage offert par le clergé , il ne seroit pas décent d'offrir celui d'un corps particulier , la nation n'a besoin que d'elle-même ; d'ailleurs combien d'obstacles un pareil gage mettroit à l'exécution de vos projets sur les biens ecclésiastiques ? Il faut soumettre aussi les prêteurs *aux retenues* afin que les citoyens les plus riches cotribuent aux charges publiques. Quand à la surveillance des deniers , elle seroit , dans ce moment , indigne des représentans d'une grande nation ; injurieuse à la dignité du trône , destructive de la confiance que vous avez témoignée si solennellement à un ministre vertueux , & contraire à la majesté du peuple français.

M. Prieur a proposé un projet de préambule expositif des motifs de l'assemblée.

M. Dupont, après avoir présenté des vues très-sages sur les emprunts , a dit qu'une partie de cet emprunt en tontine

baifferoit le prix de l'intérêt : M. de Mirabeau a observé qu'en grévant d'une retenue ceux qui prêtent leur argent , c'étoit écarter le crédit au lieu de l'établir ; & que l'on pouvoit assurer l'emprunt par l'engagement solidaire de l'assemblée.

Il seroit précoce , a dit M. de Clermont-Tonnerre , d'entamer la question des biens du clergé. Point d'engagement solidaire , point de commissaires d'adoption du projet proposé , excepté pour le dernier article supprimé par le comité.

La nation répond de l'emploi , a ajouté M. le comte de Lameth ; la responsabilité des ministres dispense l'assemblée de surveiller les finances.

Les débats finis , deux députés des communes ont offert chacun , au trésor public , trente mille livres , sans intérêt ; M. le curé de Soupes a demandé que les noms de ces deux députés fussent inscrits sur le procès-verbal ; nous nous faisons un devoir de nommer ici ces citoyens généreux ; l'un est M. Guinebaut , de Nantes ; l'autre , M. Begouin , député du bailliage de Caux.

On est allé aux voix sur la forme de l'emprunt ; la presque unanimité a adopté le préambule suivant , dont l'extrême simplicité offre un contraste singulier avec les préambules oratoires & brillans de toutes nos loix burfales.

« L'assemblée nationale informée des besoins de l'état ; & voulant venir à son secours , décrète un emprunt de trente millions. »

Quant au taux de l'intérêt , il a été réglé , d'après une observation de M. le vicomte de Noailles , à quatre & demi pour cent , sans retenue.

## A V I S.

On souscrit, à Paris, chez CUSSAC, libraire, nos 7 & 8, au Palais-Royal, & chez les principaux Libraires de l'Europe.

Le prix de chaque abonnement, de 30 numéros, est de 6 liv. pour Paris, & de 7 liv. 10 s. pour la province, franc de port dans tout le royaume.

## HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

## COMITÉ PROVISOIRE.

Permis à la Poste de faire passer dans la province le journal intitulé : *Point au Jour*, à la charge que les exemplaires porteront le nom de l'Imprimeur. A Paris, ce 27 juillet 1789. Signés PITRA, BOURRÉE DE CORBERON, LEVACHER DE LA TERRINIÈRE.

---

De l'imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Roi,  
rue des Mathurins.